



Avis public de télécom CRTC 2006-14-4

Ottawa, le 20 mars 2007

Examen du cadre de réglementation concernant les services de gros et la définition de service essentiel

Référence : 8663-C12-200614439

1. Dans le présent avis public, le Conseil révisé la date établie au paragraphe 34 de l'avis *Examen du cadre de réglementation concernant les services de gros et la définition de service essentiel*, Avis public de télécom CRTC 2006-14-3, 16 March 2007. La correction est indiquée en caractères gras et en italiques.
2. Le paragraphe 34 devrait se lire comme suit :

Toute personne désirant simplement présenter des observations écrites dans le cadre de la présente instance, sans recevoir de copies de la preuve déposée ou comparaître à l'audience, peut le faire en écrivant au Conseil à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqués au paragraphe 32 ou en remplissant le [formulaire en ligne](#), au plus tard le **9 novembre 2007**.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>